COURAGE
LA FORMULE MAGIQUE!

235 Rue Claude François
34080 Montpellier.
formations@courage-learning.fr
+33 (0)9 86 54 35 79

REGLEMENT INTERIEUR DISTANCIEL

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-
15 du Code du travail
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.
Conformément à l'article L6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :
1- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
2- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux
stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

HYGIENE ET SECURITE

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les
prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de
sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de
sanctions disciplinaires. Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles
d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire.
L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance
pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3 :

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Les stagiaires dépendent alors du
règlement intérieur de leur entreprise.

SANCTIONS

Article 4 :

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une
sanction.

235 Rue Claude François
34080 Montpellier.
formations@courage-learning.fr
+33 (0)9 86 54 35 79

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations
verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du
stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la
présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation fera l'objet d'un avertissement écrit par
l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de
sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :
- Désinscription immédiate de la formation
- Non délivrance de l'attestation de participation
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
CCOURAGE I 235 rue CLAUDE FRANCOIS MONTPELLIER 34080 I Numéro SIRET : 91014890700017 I
Numéro de déclaration d'activité : 76341224334 auprès du préfet de la région Occitanie
Cet enregistrement ne vaut pas l'agrément de l'État.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des griefs retenus contre
lui.

Article 6 :

Lorsque l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il informe le stagiaire par lettre recommandée
avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

Article 7 :

Avisé de cette saisine, le stagiaire devra en retour donner toutes les explications nécessaires. L'analyse de ses
explications sera faite par les autorités compétentes de l'organisme de formation. Il est entendu sur sa demande par
la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de
l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc
après sa réunion.

Article 8 :

Après analyse, une réponse écrite sera faite au stagiaire indiquant l'application ou non de la sanction.

235 Rue Claude François
34080 Montpellier.
formations@courage-learning.fr
+33 (0)9 86 54 35 79

Article 9 :

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais
de formation, de la sanction prise.

PRISE EN COMPTE DES RECLAMATIONS

Article 10 :

Lorsqu'un participant souhaite déposer une réclamation Formacompétences s'engage à la prendre en compte de la
façon suivante
• Le mode d'envoi de la réclamation peut être par courrier ou courriel à courageforma@gmail.com
Sous 8 jours, la réclamation sera traitée et contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la
réclamation
• Une proposition de résolution sera adressée au réclamant sous les 10 jours suite à la prise de contact

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 11 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Mise à jour Le 26-03-2025